

# *Créer une société holding : avantages et inconvénients*



## Avantage n° 1 :

Imposition très faible  
des dividendes

## Avantage n° 2 :

Faible taxation des  
cessions de titres

Inconvénient n° 1 : Règles du  
report d'imposition lors de  
l'apport, contraintes sur la  
cession pendant 3 ans.

## Inconvénient n° 2 :

Potentielle perte du  
bénéfice de l'abattement  
renforcé pour durée de  
détention

## Constitution de la société holding par apport de titres

### Situation avant l'apport :



Société  
opérationnelle

### Situation après l'apport :



Société holding



Société  
opérationnelle

## Avantages : Une imposition très faible des dividendes (1,25 %)

- Exonération des produits nets des participations perçus par la société mère sous condition de détention de 5% minimum du capital de la filiale pendant 2 ans.
- Réintégration d'une quote-part de frais et charges de 5% du montant des dividendes versés.
- Pas de cession des titres possible pendant un délai de 2 ans, période à l'issue de laquelle l'exonération revêt un caractère définitif

### Exemple

Dividende brut	50 000 €
Quote-part de frais et charges à réintégrer au résultat (5%)	2 500 €
Taux normal de l'IS (en 2022)	25%
Imposition de la distribution	625 €
Taux effectif d'imposition	1,25%
<b>Montant net perçu par la holding</b>	<b>49 375 €</b>

## Avantages : Faible taxation des cessions de titres (3%)

- Faible imposition des plus-values de cession de titres de participation (exclusion des titres de société à prépondérance immobilière) :
- Taxation limitée à une quote-part de frais et charges de 12%
- Conditions :
  - (i) Qualification des titres comme titres de participation (ex. : présomption d'un point de vue comptable pour une participation supérieure à 5% du capital de la filiale)
  - (ii) Détention de deux ans minimum requise

### Exemple

PV de cession de titres de participation	200 000 €
Quote-part de frais et charges à réintégrer au résultat (12%)	24 000 €
Taux normal de l'IS (en 2022)	25%
Imposition de la plus-value	6 000 €
Taux effectif d'imposition	3%
<b>Montant net perçu par la holding</b>	<b>194 000 €</b>

## Inconvénients : Les contraintes des règles du report d'imposition lors de l'apport et contraintes sur la cession pendant 3 ans

Apport de titres de société opérationnelle à une société holding :

- Report automatique d'imposition (IR) de la plus-value latente sur les titres de la société opérationnelle pour les particuliers qui apportent leurs titres à une société qu'ils contrôlent
- De nombreux événements sont de nature à mettre fin au report et entraîner une imposition immédiate de la plus-value pour le contribuable

Le report d'imposition prend fin notamment en cas de cession des titres par la société bénéficiaire de l'apport dans un délai de 3 ans à compter de l'apport sauf si réinvestissement d'au moins 60 % du produit de la cession dans un délai de deux ans à compter de la cession.

## Inconvénients : perte du régime de l'abattement pour durée de détention "renforcé"

Titres de PME acquis ou souscrits dans les 10 ans de sa création (avant 2018) :

En cas d'option pour le barème progressif de l'IR, la plus-value résultant de leur cession bénéficie sous conditions d'un abattement de 85% s'ils sont détenus depuis plus de 8 ans

Disposition non applicable aux titres de société holding pure (non animatrice)

Si option pour le barème progressif de l'IR :

- Taux des abattements de droit commun : 50% ou 65% selon les cas
- Taux des abattements pour durée de détention renforcé : 50%, 65% ou 85%

## Illustration des contraintes

### Exonération

- Exonération des plus-values
- Exonération des dividendes

